



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de
l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Arrêté

fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Côtes d'Armor sur la période 2021 - 2026

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- Vu** le code civil, notamment son article 450;
- Vu** les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2021 du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021-2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Côtes d'Armor.
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor

Considérant l'augmentation régulière du nombre de mesures judiciaires de protection des majeurs confiées aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Considérant les cessations d'activité effectives et à venir de plusieurs mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans les Côtes d'Armor

Considérant les perspectives de développement de l'offre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel inscrites au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021-2026 pour le département des Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Côtes d'Armor est le suivant :

Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel susceptibles d'être agréés	Ressort des tribunaux	Catégories de mesures de protection
1er trimestre 2022	6	- 5 professionnels sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc - 1 professionnel sur le ressort du Tribunal de Proximité de Dinan	Sauvegarde de justice Curatelle Tutelle Mesure d'accompagnement judiciaire
1er semestre 2024	5 ou 6 (dans la limite du nombre d'agrément établi à 22 pour le département des Côtes d'Armor)	Répartition à définir en temps utiles entre le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc et le Tribunal de proximité de Dinan	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Côtes d'Armor, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) également dans un délai de deux mois suivant sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai de deux mois valant rejet implicite.. La demande de recours devra être adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par télédéclaration sur le site : www.telerecours.fr.

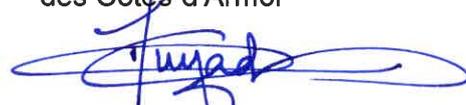
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié auprès des Procureurs de la République de Saint-Brieuc et de Saint-Malo.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le - 4 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
des Côtes d'Armor



Annie GUYADER